



DELIBERATION N° 062-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2024**

Objet :

**APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ;

Présents : MM. RATIEUVILLE Valentin, BARROCA Joaquim, GARA Monia, BOUCHOUICHA Abdel, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, LOSTUZZO Jean-Luc, LANNOYE Delphine, AZZA Hassan, CIMAN Anna – Maria, CUNIAL Olivier, CALMO Chantal, TANGUY Cécile, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, STAWARZ Léa, TRABON Indi, TITREVILLE Bruce, SARR Alhassan, RINALDELLI Michelle, CHICOT Nicole, ECARD Sabrina, SEGHOIR Sofiane, LACASSAGNE Sylvain.

Absents représentés : BOUCHENE Nadia représentée par STAWARZ Léa, PERROT Marcel représenté par Monsieur AZZA Hassan, LODDE Olivier représenté par GARA Monia, DESCAUCHEREUX David représenté par BOUCHOUICHA Abdel, LIENARD Morgane représentée par TRABON Indi, LE MEUR Cathy représentée par TITREVILLE Bruce, BILA Muriel représentée par ECARD Sabrina.

Absents non représentés : BENMESSAOUD Mouloud, NEZZAR Bouzid.

Désignation du secrétaire de séance : GALOPIN Marie.

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018 approuvant la modification simplifiée n°2,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 approuvant les modifications simplifiées n°3 et n°4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 approuvant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 approuvant l'instauration du sursis à statuer,

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 22 avril 2024 au 7 juin 2024 inclus ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Commerce Et Cadre De Vie en date du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public ;

Considérant qu'aucun avis n'a été émis par les Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification simplifiée n°5 a été notifié conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France en date du 27 mai 2024 ne suscitant aucune remarque particulière ;

Considérant l'avis favorable en date du 04 juin 2024 du Département du Val d'Oise ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU, tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification simplifiée n° 5 du PLU de la Commune de Persan telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Persan – Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture, et qu'il comprend les pièces suivantes :

- Une note de présentation de la modification
- Le règlement écrit modifié de la zone N

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val d'Oise ainsi que la diffusion sur le portail national de l'urbanisme : : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

DIT que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, et sera également adressée à la Préfecture du Département du Val d'Oise.

Fait et délibéré en séance ce jour.

Pour Extrait certifié conforme
Le Maire,

